

Etape 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action





LE PROGRAMME

ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1



1 an max

ADHÉSION

Signature au plus haut niveau de l'entreprise
des 10 principes communs



**JE SUIS
ADHÉRENTE**
J'accède au Club des engagés



Dépôt sur démarches
simplifiées

demosimplifiees.fr

Analyse de
recevabilité



ÉTAPE 2

ENGAGEMENT

Un plan d'actions élaboré
à l'échelle d'un groupe, d'une entreprise...
sur une durée de 2 à 4 ans, en lien
avec son cœur de métier.



**JE SUIS
ENGAGÉE**
et mets en place mon plan d'actions
Je bénéficie d'une visibilité renforcée

Rapport
de suivi



Tous les 2 ans

ÉTAPE 3

SUIVI

Suivi de la mise en œuvre
de mon plan d'actions.



**JE SUIS
ÉVALUÉE**
et j'obtiens des recommandations
pour m'améliorer
J'entre dans une démarche
d'amélioration continue

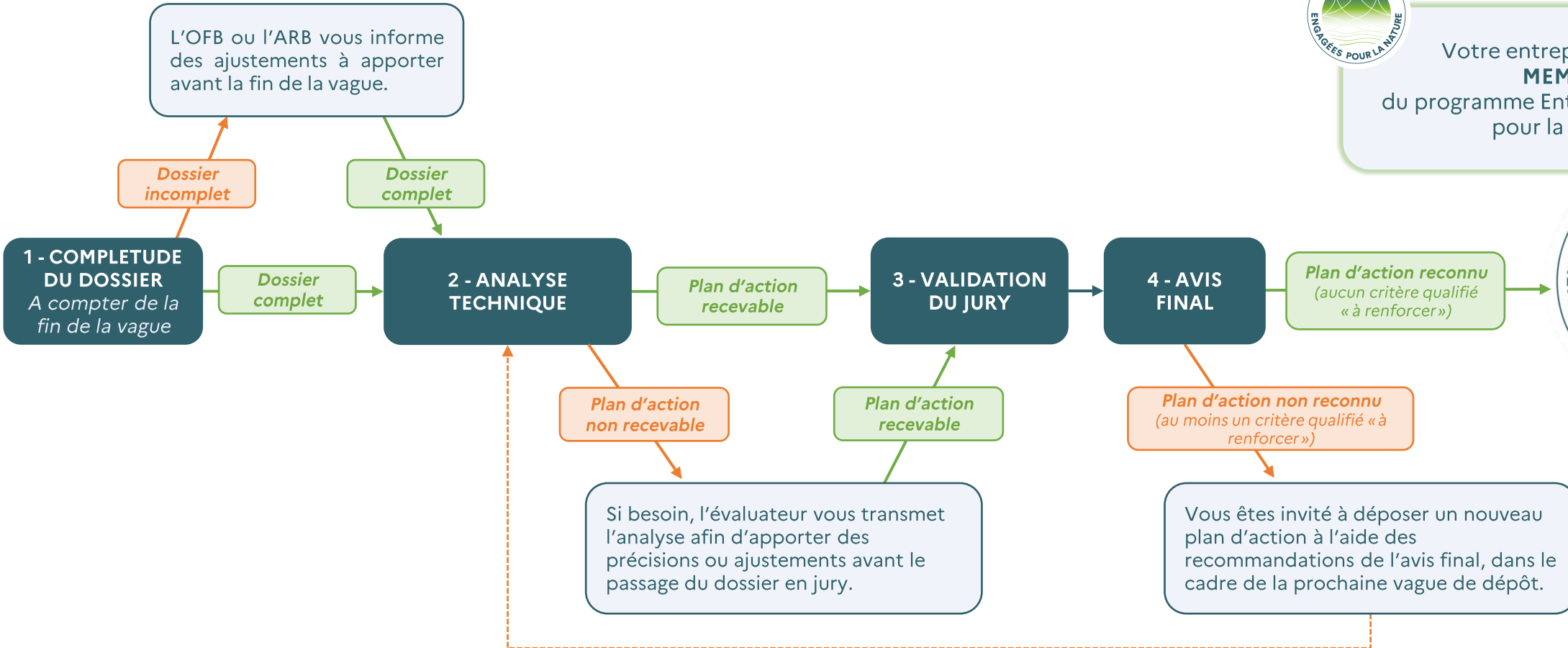
RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action



Votre entreprise devient
MEMBRE
du programme Entreprises engagées
pour la nature.



LE DEROULÉ DE L'ETAPE 2 - ENGAGEMENT

Evaluation du caractère SMART du plan d'action

Suite au dépôt de votre dossier sur la plateforme Démarches simplifiées dans le cadre d'une des vagues de dépôt⁽¹⁾ :

- 1. LA COMPLETUDE DU DOSSIER :** A compter de la fin de la vague, l'OFB vérifie que le formulaire et le plan d'action sont bien renseignés (critères en page 5). Si le dossier est incomplet l'entreprise est informée des ajustements à apporter ; si le dossier est complet, le dossier passe en instruction pour son analyse technique.
- 2. L'ANALYSE TECHNIQUE :** A compter de la fin de la vague, une analyse technique du dossier est réalisée par un prestataire mandaté par l'OFB. Cette analyse portera sur une liste de critères jugeant du **caractère SMART du plan d'action** (critères en page 6). Si nécessaire, l'évaluateur transmet à l'entreprise l'analyse afin d'apporter des précisions ou ajustements avant le passage du dossier en jury.
- 3. LA VALIDATION DU JURY :** Sur la base de l'analyse technique, le jury attribue une notation à chaque critère : critère **rempli (R)**, **rempli et avancé (A)** ou **non rempli (NR)** et émet un **avis du jury**. Il est composé de représentants des trois collèges de la gouvernance du programme :
 - Collège « représentants d'entreprises, associations d'entreprises et entreprises »
 - Collège « ONG, fondations »
 - Collège « Autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées »
- 4. L'AVIS FINAL :** pour finir l'entreprise reçoit l'avis final qui évalue sa démarche d'engagement vis-à-vis des critères du programme et fournit des recommandations. Si tous les critères sont qualifiés rempli (R) ou rempli et avancé (A) , l'entreprise devient membre du programme. Si l'un des critères est qualifié comme non rempli (NR), la démarche d'engagement n'est pas reconnue, l'entreprise est alors invitée à l'améliorer à l'aide des recommandations de l'avis final, dans le cadre de la prochaine vague de dépôt.

⁽¹⁾ Vagues 2026 : 1^{re} vague : du 1er janvier au 28 février ; 2^e vague : du 1er mars au 31 mai ; 3^e vague : du 1er juin au 31 août ; 4^e vague : du 1er septembre au 31 octobre ; 5^e vague : du 1er novembre au 31 décembre

ANALYSE DE LA COMPLETITUDE DU DOSSIER D'ENGAGEMENT

FORMULAIRE

L'entreprise a bien déposé son plan d'action sur la plateforme Démarches simplifiées

Le dossier renvoie vers les 10 principes communs signés formalisant l'adhésion (numéro de dossier valable et correspondant)

Une ancienneté minimale d'un an à la date de dépôt du plan d'action est requise pour l'entreprise.

Le dépôt intervient au plus tard un an après la date d'adhésion de l'entreprise au programme

Tous les champs obligatoires sont remplis avec des éléments de réponse

La durée de mise en œuvre du plan d'action est de 2 ou 4 ans

PLAN D'ACTION

Le plan d'action comporte a minima 2 actions

Au moins une action volontaire relève de la catégorie « actions volontaire concernant votre cœur de métier »

Les actions concernent les activités de l'entreprise en France, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur (y compris à l'international)

L'intitulé des actions sont formulés de manière SMART (indiquant un objectif chiffré associé à une temporalité)

CRITÈRES SMART DU PLAN D'ACTION

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES - ETI
Spécifique & pertinent	1- L'entreprise a <u>identifié</u> les enjeux majeurs associés à ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.
	2- L'entreprise a <u>hiérarchisé</u> les enjeux majeurs associés à ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.
	3- L'entreprise a défini un périmètre d'action cohérent au regard de ses activités et des enjeux de biodiversité liés
	4- Le plan d'action couvre les enjeux majeurs identifiés par l'entreprise dans l'état des lieux
	5- Les actions proposées visent à agir spécifiquement sur des pressions sur la biodiversité, ou améliorent voire développent une activité qui lui est favorable.
Mesurable	6- Pour chaque action, l'entreprise a défini un objectif mesurable.
	7- L'entreprise a défini des indicateurs de suivi pertinents pour chaque action définie et communique leurs valeurs de référence
	8- L'entreprise a mis en place un processus de suivi et d'amélioration continue cohérent
Additionnel & ambitieux	9- Le plan d'action volontaire va systématiquement au-delà de la réglementation
	10- Le plan d'action volontaire propose une amélioration qualitative ou quantitative au regard des actions passées de l'entreprise
	11- L'entreprise a impliqué les différentes parties prenantes internes et externes pertinentes dans la construction du plan d'action
	12- Le plan d'action s'inscrit dans un ou plusieurs cadres internationaux, nationaux et/ou régionaux pertinents
	<u>Uniquement dans le cas d'actions de gestion de foncier</u>
	13- Si l'entreprise prévoit des actions locales d'aménagement ou de gestion de foncier, celles-ci sont cohérentes avec les enjeux écologiques locaux, et alignées avec les stratégies locales.
	<u>Uniquement dans le cas des renouvellements</u>
	14- Pour un renouvellement de plan d'action, l'entreprise a pris en compte les recommandations d'amélioration des précédentes évaluations.
Réaliste	15- L'entreprise a identifié des moyens humains (dont implication des parties prenantes internes et externes), matériels, financiers cohérents pour chacune de ses actions
	16- Le plan d'action et ses objectifs sont proportionnés à la taille de l'entreprise, à son statut, et à ses capacités techniques, humaines, organisationnelles et financières
Temporellement encadré	17- L'entreprise a défini des échéances atteignables pour ses actions

Chaque sous-critère est évalué sur deux niveaux par l'évaluateur : rempli (R) rempli et avancé (A) ou non rempli (NR), pour ensuite être validé par le jury.